

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} avril 2026 - MSA Midi-Pyrénées Sud

SMIC horaire	12.02 €	Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS)	4005 €
SMIC mensuel <i>(sur la base de 35 heures hebdomadaire)</i>	1823.03 €		

Cotisations de sécurité sociale					
Cotisations		Taux			
		Sur totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
		Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurances Sociales Agricoles	Maladie, maternité, invalidité, décès	7,00 % (*) 13,00 %			
	Vieillesse	2.11 %	0,40 %	8,55 %	6,90 %
Allocations Familiales		3,45 % (**) 5,25 %			
Accident du Travail		Variable (cf page 5)			

* Le taux est réduit à 7 % pour les rémunérations des salariés ouvrant droit à une exonération dégressive spécifique (TO-DE, ZRD, ZFRR, ZFU, LODEOM) et n'excédant pas 2,5 SMIC par an (valeur du SMIC figée au 31/12/2023).

**Le taux est réduit à 3,45 % pour les rémunérations des salariés ouvrant droit à une exonération dégressive spécifique (TO-DE, ZRD, ZFRR, ZFU, LODEOM) et n'excédant pas 3,5 SMIC par an (valeur du SMIC figée au 31/12/2023)

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers			
Cotisations		Taux	
		Employeur	Salarié
Service de santé au travail		0,42%	

Cotisations Chômage						
Cotisations conventionnelles			Assiette	Taux		
				Employeur	Salarié	
Assurance Chômage (AC)	CDI et CDD de droit commun			Dans la limite de 4 plafonds de S.S.	4,00 %	0 %
	CDD	Surcroît d'activité	Durée ≤ 1 mois		4,00 %	
		Dits d'usage	Durée > 1 mois et ≤ 3 mois		4,00 %	
			Durée ≤ 3 mois		4,00 %	
Assurance garantie des salaires (AGS)				0,25 %		
AGS intérimaires des entreprises de travail temporaire				0,03 %		
APECITA (pour le personnel d'encadrement)				0,036 %	0,024 %	

Contributions Sociales				
Contributions		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
Contribution Sociale Généralisée (CSG) (Non déductible : 2,40 % et Déductible : 6,80 %)		Sur 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 plafonds SS et sur 100 % de la rémunération au-delà		9,20 %
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)				0,50 %
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1° à 4° de l'art. L722-1 du CRPM et les coopératives agricoles		0,10 %	
	Autres employeurs	Moins de 50 salariés 50 salariés et plus	0,50 %	
Forfait Social		Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à CSG	20 %	
		Sommes versées sur un plan épargne retraite entreprise (PERE) issues de l'intéressement, de la participation...	16 %	
		Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou ancien salarié suite départ retraite ou préretraite) sur un PEE, pour acquisition d'actions ou de certificats d'investissement	10 %	

	<ul style="list-style-type: none"> Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus Sommes affectées à la réserve spéciale de participation Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1^{ère} fois un accord de participation ou d'intéressement (sous conditions) 	8 %	
Contribution Solidarité Autonomie (CSA)	Totalité de la rémunération	0,30 %	
Contribution Dialogue Social	Totalité de la rémunération	0,016 %	

AFNCA - ANEFA - ASCPA - PROVEA - VAL'HOR -FMSE			
Cotisations conventionnelles	Assiette	Taux	
		Employeur	Salarié
AFNCA pour APE 110-120-130-140-180-190-310-330-340-400-410-CUMA		0,05 %	
ANEFA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA		0,01 %	0,01 %
PROVEA pour APE 110-120-130-140-180-190-400-410-CUMA		0,20 %	
ASCPA (CDD/CDI ayant 6 mois d'ancienneté)		0,04 %	
VAL'HOR	Cotisation forfaitaire annuelle	Variable	
FMSE		Variable	

CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE		
		TAUX
Contribution de CFP (Formation professionnelle)	Entreprises de moins de 11 salariés (Art L.6331-1 code du travail)	0.55 %
	Entreprises de 11 salariés et plus (Art L.6331-3 du code du travail)	1 %
Contribution CPF CDD <u>sauf salariés saisonniers</u>	Toutes entreprises sans condition d'effectif	1%
Taxe d'apprentissage-TA-		0.59 %

Taux Retraite Complémentaire pour le compte d'AGRICIA					
Cotisations	Assiette		Employeur	Salarié	TOTAL
Salarié d'une entreprise de la production agricole à compter du 01/01/2019	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	3,94 %	3,93 %	7,87 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	10,80 %	10,79 %	21,59 %
	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	6,30 %	3,86 %	10,16 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGRICIA Retraite - OPA / GPA créés avant le 01/01/1998 - Taux de droit commun	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	4,72 %	3,15 %	7,87 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	12,95 %	8,64 %	21,59 %
AGRICIA Retraite - OPA créées depuis le 01/01/1998 et CCPMA Retraite	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,98 %	3,18 %	10,16 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	13,50 %	8,09 %	21,59 %
AGRICIA Retraite - Etablissements de l'enseignement agricole privé	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,10%	4,06%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	1,29 %	0,86 %	2,15 %
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	1,62 %	1,08 %	2,70 %
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	Tranche entre 0 à 8 plafonds SS si rémunération supérieure au PMSS	Salariés cadres et non cadres	0,21 %	0,14 %	0,35 %

Taux applicables aux retraites supplémentaires dites retraites chapeaux – Contribution salariales sur les rentes

Date liquidation de la retraite	Part de la rente	Taux de la contribution
Avant le 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 565€	0%
	Part > 565€ et ≤ 1131€	7%
	Part > 1131€	14%
A compter du 1 ^{er} janvier 2011	Part ≤ 452€	0%
	Part > 452€ et ≤ 679€	7%
	Part > 679€	14%
Contribution patronale spécifique		
Régime	Assiette	Taux de la contribution
Ancien régime	Totalité des rentes servies	32%
	Primes versées à un organisme assureur	24%
	Dotations aux provisions constituées en cas de gestion interne	48%
Nouveau régime (à compter du 5 juillet 2019)	Sommes versées au titre du financement de contrats de retraite professionnelle supplémentaire	29,70%

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

Versement transport		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
Haute-Garonne	Toulouse	Sur la totalité de la rémunération	2,00 %	
Gers	Grand Auch		0,60 %	
Hautes-Pyrénées	Tarbes – Lourdes		1,05 %	
Ariège	Foix-Varilhes		0,60 %	

TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES
A compter du 1^{er} avril 2026 - MSA Midi-Pyrénées Sud
(Sous réserve de modifications ultérieures)

Cotisation de prévoyance pour le compte d'un organisme partenaire							
Complémentaire Frais de Soins				Employeur	Salarié	Total	
	Accord National Production Agricole			23,70 €	23,70 €	47,4 €	
	Accord National des Coopératives /			15,12 €	15,12 €	30,24 €	
	Accord AGRICA Paysage			34,04 €	22,83 €	56,87 €	
	Accord local AGRICA Production (polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA) Gers			30,24 €	30,24 €	60,48 €	
	Accord local HARMONIE – ETA et CUMA Haute-Garonne			24,39 €	24,39 €	48,78 €	
	Accord local AGRICA ETA et CUMA Haute-Garonne			33,24 €	33,24 €	66,48 €	
	Accord local Production (polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles) Ariège – Hautes Pyrénées – Haute Garonne (exclus ETA et CUMA)			23,70 €	23,70 €	47,40 €	
Accord local Exploitation de pépinières et d'horticulture – Ariège							
Garantie Incapacité Travail	AGRICA – Prévoyance / Accords nationaux non cadre						
	Paysage	Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,99 %	0,40 %	1,39 %	
	Accoupage	3 mois ancienneté		1,915 %	1,44 %	3,355 %	
	Parcs et jardins zoologiques	Sans ancienneté		0,71 %	0,50 %	1,21 %	
	AGRICA – Prévoyance / Accords locaux						
	Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA	Ariège Haute Garonne (exclus ETA et CUMA) 6 mois ancienneté		Dans la limite de 4 PMSS	1,669 %	1,146 %	2,815 %
		Gers 3 mois ancienneté		Totalité du salaire	1,515 %	1,61 %	3,125 %
		Hautes Pyrénées Sans ancienneté		Totalité du salaire	0,75 %	0,48 %	1,23 %
	ETA et CUMA	Haute Garonne Sans ancienneté		Totalité du salaire	0,61 %	0,73 %	1,34 %
	Exploitations de pépinières et d'horticulture	Ariège Haute Garonne Gers Hautes Pyrénées 6 mois ancienneté		Dans la limite de 4 PMSS	1,542 %	1,153 %	2,695 %
Décès	AGRICA – Prévoyance / Accords nationaux non cadre						
	Paysage	Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,27 %	0,04 %	0,31 %	
	Accoupage			0,33 %	0,27 %	0,60 %	
	Parcs et jardins zoologiques			0,04 %	0,20 %	0,24 %	
	AGRICA – Prévoyance / Accords locaux						
	Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA	Ariège Haute Garonne (exclus ETA et CUMA) Sans ancienneté		Dans la limite de 4 PMSS	0,37 %	/	0,37 %
		Gers Sans ancienneté		Totalité du salaire	0,37 %	/	0,37 %
		Hautes Pyrénées Sans ancienneté		Totalité du salaire	0,31 %	--	0,31 %
	ETA et CUMA	Haute Garonne Sans ancienneté		Totalité du salaire	0,18 %	/	0,18 %
	Exploitations de pépinières et d'horticulture	Ariège Haute Garonne Gers Hautes Pyrénées 6 mois ancienneté		Dans la limite de 4 PMSS	0,20 %	/	0,20 %

Taux Accidents du Travail 2026

CATEGORIES DE RISQUES	LISTE ET CODES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES	CODE A.T.	TAUX Part Employeur
1 et 2 Cultures et élevages	Cultures spécialisées, pépinières, horticulture	110	2.15 %
	Champignonnières	120	2.15 %
	Elevages spécialisés de gros animaux	130	2.42 %
	Elevages spécialisés de petits animaux, pisciculture, pêcheurs en eau douce	140	3.79 %
	Etablissements entraînement, dressage, haras	150	6.58 %
	Conchyliculture	160	2.41 %
	Marais salants	170	2.15 %
	Culture et élevages non spécialisés	180	2.03 %
	Viticulture	190	3.64 %
3 Travaux Forestiers	Sylviculture, O.N.F.	310	4.24 %
	Gemmage	320	3.25 %
	Exploitation de bois	330	6.07 %
	Scieries fixes	340	5.19 %
4 Travaux Agricoles	Entreprises de travaux agricoles	400	2.32 %
	Entretien de jardins, paysagistes, reboisement	410	2.71 %
5 Entreprises Artisanales Rurales	Artisans ruraux du bâtiment	500	5.05 %
	Artisans ruraux autres	510	5.05 %
6 et 7 Coopératives Agricoles	COOP, SICA, SMIA stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	600	2.17 %
	COOP, SICA, SMIA approvisionnement	610	1.40 %
	Collecte traitement, distribution de produits laitiers	620	2.25 %
	Traitement de la viande, abattage, découpe, désossage, conserverie	630	9.39 %
	Conserveries produits autres que la viande	640	4.76 %
	Vinification	650	1.27 %
	Insémination artificielle	660	2.42 %
	Sucrierie, distillerie	670	1.27 %
	Meunerie, panification	680	4.76 %
	Stockage et conditionnement des fleurs, fruits ou légumes	690	3.53 %
	Traitement des viandes de volaille : abattage, découpe, transformation	760	4.76 %
	Coopératives diverses	770	4.76 %
8 Organismes professionnels agricoles	Mutualité Agricole (A.M.A. - M.S.A)	800	1.17 %
	Crédit Agricole Mutuel	810	1.17 %
	Chambre d'Agriculture, CNASEA, Syndicats, Associations	820	1.17 %
	Personnel statutaire des SICAE	830	0.16 %
	Personnel temporaire des SICAE		2.05 %
9 Activités Diverses	Garde-chasse, garde pêche	900	2.03 %
	Jardiniers, gardiens de propriété, gardes forestiers	910	2.03 %
	Organismes de travail temporaire	920	2.03 %
	Enseignants des établissements agricoles privés (Art.L.722-20 (5°) et les formateurs ou enseignants des MFR	970	0.40 %
	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	980	1.61 %
Activités Spécifiques	Personnel Administratif Toutes Entreprises		1.17 %
	Apprentis		1.95 %
	Membres Bénévoles		0.15 %
	Elèves de l'enseignement technique agricole		0.43 %